

COMMISSION EUROPÉENNE

CENTRE DE RECHERCHES D'HISTOIRE ANCIENNE ET INSTITUT GAFFIOT
INSTITUT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES DE L'ANTIQUITÉ (ISTA)
ESA 6048 CNRS

COST Action G2

PAYSAGES ANTIQUES ET STRUCTURES RURALES

HYGIN L'ŒUVRE GROMATIQUE

*Corpus Agrimensorum Romanorum V
Hyginus*

Texte traduit par

O. Behrends, M. Clavel-Lévêque, D. Conso,
A. Gonzáles, J.-Y. Guillaumin, St Ratti

avec le concours de

L. Capogrossi Colognesi (Rome), J. Peyras (Nantes)

Direction générale
de la recherche

CORPVS AGRIMENSORVM

V

HYGINI

DE LIMITIBVS

[Th. 71] 1. Limites lege late patere debent secundum constitutionem qui agros diuidi iusserint.

2. Non quia modus ullus ex mensura limitibus adscribitur : solum lex obseruari debet.

3. Maximus decimanus et cardo plus patere l debent siue ped. XXX, siue ped. XV, siue ped. XII, siue quot uolet cuius auctoritate fit.

4. Ceteri autem limites, qui subrunciui appellantur, patere debent ped. VIII.

5. In maximo autem decimano <et cardine> lapidem ponis, et inscribis DECVMANVS MAXIMVS et CARDO MAXIMVS.

6. Forma autem sic scribi debet : DEXTRA DECVMANVM et SINISTRA, CITRA CARDINEM et VLTRA.

7. Lapides ne minus duodrantaes poni oportet, altos ped. III.

1-4. cf. Hygin. Grom., Th. 133, 10 - 134, 10. 158

5 = cf. *ibid.* Th. 159 sq.

Tit. INC. DE LIMIB. HYGINI B.

3. quot *La.* : quod *B.*

5. et cardine *add. Goes.*

6. citra *La.* : circa *B.*

HYGIN

LES LIMITES

Largeur des *limites*. Inscriptions des bornes

[Th. 71] 1. Les *limites* doivent avoir légalement¹ une extension en largeur selon la constitution de ceux qui ont ordonné la division des terres.

2. Ce n'est pas qu'il y ait un *modus* prescrit pour les *limites* d'après l'art de l'arpentage : c'est la loi et elle seule qui doit être observée.

3. Le *decumanus maximus* et le *cardo maximus* doivent être plus larges : 30 pieds, ou 15, ou 12, ou le nombre de pieds voulu par l'auteur de la division.

4. Tous les autres *limites*, qui sont appelés *subrunciui*, doivent avoir une largeur de 8 pieds.

5. Sur le *decumanus maximus* et sur le *cardo maximus*, tu places une pierre, et tu inscries *DECVMANVS MAXIMVS* et *CARDO MAXIMVS*.

6. Quant à la *forma*, elle devra être inscrite de la façon suivante : *DEXTRA DECVMANVM* et *SINISTRA DECVMANVM*, *CITRA CARDINEM* et *VLTRA CARDINEM*.

7. Il faut placer des pierres au moins dodrantaes², d'une hauteur de 3 pieds.

¹ Il faut penser aux anciennes lois républicaines qu'Hygin l'Arpenteur nous transmet sous les noms de *lex Sempronia*, *lex Cornelia* et *lex Iulia*. Cf. Th. 134, p. 15 et note 16 de la traduction de Besançon, Hygin l'Arpenteur, *L'établissement des limites*. Texte traduit et commenté par M. Clavel-Lévêque, D. Conso, A. Gonzales, J.-Y. Guillaumin et Ph. Robin, Bruxelles-Naples, 1997. De même, phrase 19, Hygin renvoie à la *lex Augusta*. Ces lois sont respectées dans la constitution impériale du fondateur de la colonie. C'est pourquoi, phrase 2, Hygin peut renvoyer tout simplement à la loi.

² Le *dodrans* vaut les 9/12 d'un tout ; ici, il s'agit des 3/4 du pied, qui définissent l'épaisseur minimale de la borne (au moins 22 cm, donc), par opposition à sa hauteur (3 pieds, soit environ 1 m).

8. Inscribi sic debent, ut dextra decumanum <KK spectanti ad occidentem scriptura sursum uersus sit> DDI ; quae pars <ad cardinem spectat sic> erit in scriptura sursum uersus, ut ad septentrionem spectanti sit KKI. |

9. Similiter dextra decumanum ultra cardinem sic inscribis

8. k. k. I spectanti ad occidentem scriptura sursum uersus sit *add. Th.* | | ad cardinem spectat *add. La.* | | k. k. I, sic *add. Th.* | | in scriptura *La.* : -rae *B.*

9. inscribis *Rig.* : in scripsit *B.*

8. Voici comment doivent être faites les inscriptions sur les bornes. A droite³ du *decumanus* <et en deçà du *cardo* : quand on regarde vers l'occident⁴ on doit voir, de bas en haut⁵, l'inscription > *DDI*⁶ ; la face de la borne qui <regarde vers le *cardo*> devra porter son inscription de bas en haut, de façon que, quand on regarde vers le septentrion, on ait *KKI*.

9. Procédé semblable⁷, à droite du *decumanus* et au delà du *cardo* : l'inscription est faite de telle façon

³ Ici commence l'explication de la manière dont doivent être faites les inscriptions de la région DD KK (*dextra decumanum citra cardinem*), et plus précisément de la centurie DDI KKI.

⁴ Thulin a raison de restituer « vers l'occident », pour suivre la logique du système d'Hygin, et non pas *spectanti oriente* comme l'avait restitué Lachmann dans cette lacune du texte.

⁵ Comme sur le cippe de San Pietro Viminario, lieu-dit Il Cristo (province de Padoue, Italie) ; cf. S. Pesavento Mattioli, « La centuriazione del territorio a sud di Padova ... », *Misurare la terra*, 1989, p. 92-108. Photographie reproduite dans F. Favory et G. Chouquer, *Les arpenteurs romains*, Paris, Errance, 1992, p. 21. col. 1 en haut.

⁶ Dans tout ce passage, notre traduction garde autant que possible, et le cas échéant, restituée, les abréviations latines qui composent les inscriptions dont parle Hygin : en les traduisant, ce qui supposerait de les développer, on perdrait de vue la concision qui les caractérise. (voir note complémentaire)

⁷ Voici maintenant les explications qui concernent la région DD VK (*dextra decumanum ultra cardinem*) ; l'exemple est celui de la première centurie, DDI VKI.

[Th. 72] ut DDI spectanti *ad* occidente<m> scriptura su<r>sum uersus sit ; quae pars ad cardinem spectat [VKI], sic inscribi debet ut inspectanti meridie<m> scriptura sursum uersus si<t> VKI.

10. Sinistra autem [d]DI KKI sic inscribi debe[n]t sursum uersus ut *spectanti* orientem <sit> SDI quae autem pars a<d> cardinem <spectat> sic inscribi debet ut septentrionem *spectanti* sit [totum] sursum uersus inscriptum KKI.

11. Ultra autem sic inscribi debet ut quae pars ad decimanum | spectat *spectanti* orientem sursum uersus sit inscriptum SDI ; quae pars a<d> cardinem spectat sic inscribi debet ut meridie<m> *spectanti* sit VKI.

12. Quantum quemque limitem diligenter agi oportet, et praecidere mensura cardinem, ut quadraturae diligenter cludi possint.

12. cf. Hygin. *Grom.*, Th.139, 9 sq. La.191 , 16 sq. 18-24 cf. *ibm.* Th.138, 14-139, 8

9. ad occidentem *La.* : ab occidente *B* || meridiem *Th.* : -dies *B* -die *La.* || ultra *La.* : citra *B.*

10. *spectanti La.* : septentrio *B* || sit *add. La.* || sinistra *d. I* : quae *La.* : sinistra undique *B* || spectat *add. La.* || *spectanti Rig.* : spectans *B* || totum *secl. La.*

11. orientem *Barthel* : occid- *B* || sit inscriptum *La.* : sic inscribitur *B* || ad cardinem *La.* : a cardinem *B.*

12. praecidere *La.* : -cedere *B.*

[Th. 72] que, quand l'on regarde vers l'occident, on de bas en haut l'inscription *DDI* ; la face de la borne qui regarde vers le *cardo* [*VKI*], doit être inscrite de façon que, quand on regarde le midi, on ait de bas en haut l'inscription *VK*⁸.

10. Maintenant, pour la *SDI KKI*, l'inscription se développant, doit être faite de bas en haut, de façon que, quand on regarde l'orient, on ait *SDI* ; et la face qui regarde vers le *cardo* doit porter son inscription de façon que, quand on regarde le septentrion, on ait de bas en haut l'inscription *KKI*.

11. Et pour la *VK*⁹, l'inscription doit être faite de façon que la face de la borne qui regarde vers le *decumanus* présente, quand on regarde l'orient¹⁰, du bas vers le haut l'inscription *SDI* ; et la face qui regarde vers le *cardo* doit porter son inscription de façon que, quand on regarde le midi, on ait l'inscription¹¹ *VKI*.

[Les *quintarii*]

12. Il faut mener avec exactitude chaque cinquième *limes*, et recouper le *cardo* par la mesure¹², pour que les carrés puissent être fermés avec exactitude.

⁸ "Au delà du *cardo* n°1".

⁹ Il s'agit enfin de la quatrième région, *SD VK* ; elle n'est désignée que par "au delà", *ultra*, parce que, comme il est facile de le constater, c'est cette seule caractéristique qui la distingue de celle dont on vient de parler en troisième lieu, *SD KK*. L'expression complète *SD VK* a donc paru superflue à l'auteur. Ce serait, bien sûr, "<à gauche du *decumanus*>, au delà <du *cardo*>".

¹⁰ *Oriente*m, correction de Barthel, reprise par Thulin, au lieu de *occidentem* de l'*Archerianus* B et de Lachmann.

¹¹ "Au delà du *cardo* n°1".

¹² *Praecidere mensura cardinem*. C'est l'exigence de vérification de la stabilité et de l'orthogonalité de la limitation, qui est formulée et dont la méthode est développée par Hygin l'arpenteur (Th. 155-156). Le procédé fait aussi l'objet d'un développement dans la *Limitis repositio* attribuée à M. Iunius Nypsus (La. 288, 18 ; 289, 6 et fig. 209). — Il paraît difficile de prendre ici *mensura* comme un ablatif locatif marquant la distance dans l'espace, pour estimer que le mot désignerait ici le résultat, la distance mesurée du *limes*, qui doit aboutir exactement au *cardo*, et traduire : "recouper le *cardo* à la (bonne) mesure".

13. Lapidem autem in quintarios poni oportet, reliquos autem roboreos.

14. Solet de hac re esse disputatio, ut, si inscribatur DM et KM, ille qui a maximo proximus <est> dicatur inscribi oportere siue DEXTRA siue SINISTRA D VK siue PRIMVM siue SECVNDVM. |

15. Quaestio ergo haec est, utrum qui proximus maximo est secundus inscribi debeat an [ultra] primus.

16. Ultra primum autem inscribi debet ideo quod hic qui maximus dicitur et primus est.

17. Ita idem capit hic.

18. Qui ultra primum autem inscribitur et secundus est et nouum <us>que ultra solum obseruari debet.

18. cf. *ibm.* La. 196, 3-5

14. est *add. La.* | | d. u. k. *Th.* : d. d. II B.

15. *ultra secl. La.*

18. *secundus Rig.* : -dum B | | *nouum Rig.* : nonum B | | *usque La.* : quae B.

13. Quant à la borne que l'on place sur les *quintarii*, elle doit être en pierre, tandis que les autres bornes sont en chêne.

14. Un point habituel de discussion est de savoir s'il faut dire que, étant donné l'inscription *DM* ou *KM*, la borne qui est la plus proche du *maximus* doit porter comme inscription *DEXTRA* — ou *SINISTRA* — *DECUMANVM VLTRA CARDINEM PRIMVM*, ou *SECVNDVM*.

15. La question est donc de savoir si celle qui est la plus proche du *maximus* doit avoir comme inscription *secundus* ou *primus*¹³.

16. Eh bien, elle doit avoir l'inscription *ultra primum*, parce que le *limes* qui est appelé *maximus* est en même temps *primus*.

17. C'est donc la même chose pour la borne.

18. Celle qui porte l'inscription "*ultra primum*" est la seconde et l'on doit se conformer seulement à ce système, qui se renouvelle toujours au delà¹⁴.

¹³ On admet évidemment, pour la première centurie à gauche du *DM* et au delà du *KM*, qu'elle est *SD VK*, et pour la première à droite, qu'elle est *DD VK*. Mais sera-t-elle *SDI VKI* (ou, pour l'autre, *DDI VKI*) ou *SDII VKII* (ou *DDII VKII*) ? Tel est le problème abordé par Hygin.

¹⁴ En d'autres termes, le *decumanus primus* n'est pas le premier *decumanus* après le *decumanus maximus*, mais le *decumanus maximus* lui-même (même chose pour les *cardines*) ; le premier *quintarius* à partir du *decumanus maximus* est donc non pas le *decumanus quintus*, mais le *decumanus sextus* (même chose pour les *cardines*). C'est ici le résumé de l'enseignement longuement développé par Hygin l'Arpenteur, Th. 138-140 et pp. 34-45 de la traduction de Besançon.

[Th. 73] 19. Sed quacumque parte inscribis, siue ultra siue citra, siue dextra siue sinistra, mensura territorii usque fieri debet secundum legem diui Augusti QVA FALX ET ARATER IERIT.

20. In forma generatim enotari debet LOCA CVLTA et INCVLTA, | SILVAE.

21. Mensura peracta sorte<s> diuidi debent, et inscribi nomina per decurias [per homines denos], [s]et in forma[s] sec[t]ari denum hominum acceptae, ut quot singuli accipere debent [decem] in unum coniungantur ; et in sortem inscribi SORS PRIMA [I] DDI ET SECVNDVM ET III ET IIII CITRA CARDINEM ILLVM, quo usque mensura expleri decem hominum debet, id est in quot centuriis qua parte quae aut quota sors modum habeat.

22. Similiter [h]omnium decuriarum nomina in sortibus inscripta esse, utrum ultra et dextra, utrum sinistra et ultra aut citra,

20. cf. Hygin. Grom. La. 196, 18

20. siluae Th. : uillae B.

21. sortes La. : sorte B || per homines denos secl. Goes. || et Goes. : sed B || forma La. : -as B || secari Goes. : sectari B || acceptae La. : -tas B || ut quot La. : ut quod B || decem secl. La. || prima La. : prima I B || secundum La. : -da B || citra La. : et B || et quot La. : et quod B.

22. omnium Goes. : hominum B || inscripta La. : -tae B || esse Th. : et B || quota Th. : cota B.

[Inscriptions sur la *forma*]

[Th. 73] 19. Mais quelle que soit la partie dans laquelle on fait les inscriptions : "au delà" ou "en deçà", "à droite" ou "à gauche", la mesure du territoire doit être faite, selon la loi du divin Auguste, JUSQUE LA OU FAUX ET CHARRUE IRONT¹⁵.

20. Sur la *forma*, chaque endroit devra être indiqué par sa catégorie : LIEUX CULTIVES, LIEUX SANS CULTURES, FORETS¹⁶.

[Tirage au sort des lots]

21. Une fois la mesure achevée, il faut diviser la terre en lots et inscrire les noms par décuries [par groupes de dix hommes], découper sur la *forma* les lots affectés à dix hommes chaque fois, de manière que les lots individuels soit réunis en un seul ensemble et inscrire sur une tablette : PREMIER LOT, DDI, II, III et IIII, EN DECA DE TEL CARDO¹⁷, jusqu'où la mesure de dix hommes devra aller pour être complète, c'est-à-dire dans combien de centuries, dans quelle partie, quel lot, et avec quel numéro d'ordre, a sa superficie, si c'est dans la partie "au delà" et "à droite", ou bien "à gauche" et "au delà", ou "en deçà".

22. De la même manière, les noms de toutes les décuries auront été inscrits sur des tablettes ;

¹⁵ La *lex Augusta* est une loi type qui contient les règles appliquées lors du vaste mouvement de colonisation de l'époque augustéenne, comme les *leges Sempronia*, *Cornelia* et *Iulia* représentaient certains temps forts de la colonisation antérieure. La formule suggestive évoquée par cette loi rappelle que la colonisation devait se faire sur des terres cultivables. Ainsi, nous pouvons rappeler que la *rogatio* agraire de Rullus stipulait simplement *QVI ARARI AVT COLI POSSIT* (Cicéron, *De lege agraria* II, 25, 67). La formule archaïsante utilisée par Auguste n'exprime pas seulement l'esprit de son époque mais conserve également la mémoire des origines de la limitation qui remontent aux débuts de la civilisation latine.

¹⁶ Le texte de l'*Arcerianus* B porte *uillae*, leçon retenue par Lachmann. Mais nous estimons fondée la correction de Thulin en *siluae*, plus conforme à l'ensemble du corpus des textes grammatiques et des vignettes.

¹⁷ M. Clavel-Lévêque, *Le réseau centurié Béziers B. Atlas des cadastres de Gaule I*, 1995, p. 61-63 et figures 46 et 47, où on a pu observer la permanence de ce type de groupements structurés soit sur un *cardo*, soit sur un *decumanus*.

deinde ex decuriis, | antequam sortes tollant, singulorum nomina in pittaciis et in sorticulis.

23. Et id<eo> ipsi sortientur, ut sciant quis primo aut quoto cumque loco exeant. |

24. Igitur omnem sortem ponere debent in qua totius perticae modus adscriptus erit.

25. Haec sortitio ideo necessaria est, ne quis queri possit se ante debuisse sortem tollere et [in] meliorem fortasse potuisse incidere agri modum, aut sit disceptatio quis ante sortem tollere debeat, cum omnes in aequo sint.

23. ideo *La.* : id *B* || quoto *Th.* : coto *B.*

24. ab igitur *inc. P* cum *tit.* INCIPIT EIVSDEM (*praecedit* EXPLICIT LIBER HYGENI GROMATICVS) || perticae *La.* : pecuniae *BP.*

25. queri *La.* : quaeri *BP* || se *P* : re *B* || meliorem *B* : in meliorem *P* || potuisse *om. P* || incidere *B* : incedere *P* || disceptatio *P* : disertatio *B.*

ensuite, avant le tirage au sort des lots; il faut inscrire sur des bulletins et sur des tablettes le nom de chacun des hommes composant les décuries.

23. Et ils tireront au sort eux-mêmes pour savoir qui sortira en premier ou à tel ou tel rang.

24. Donc, ils doivent déposer¹⁸ l'ensemble du tirage au sort au cours duquel la superficie de la totalité de la *pertica* aura été attribuée.

25. Si ce tirage au sort est indispensable, c'est pour supprimer toute possibilité de plaintes : "c'est moi qui aurais dû tirer au sort avant les autres, et il aurait peut-être pu m'échoir un meilleur *modus*", et pour éviter toute discussion sur celui qui doit tirer au sort avant les autres, tous étant à égalité¹⁹.

¹⁸ Le résultat des opérations était enregistré et déposé aux archives. On retrouve ici le fait rapporté par Hygin l'Arpenteur qui parle des *aeris libri* sur lesquels on inscrit le résultat du tirage au sort : *quod in aeris libris sic inscribemus* - "ce que nous inscrirons ainsi sur le bronze" (*L'établissement des limites*, Th. 163 - pp. 136-138 de l'édition de Besançon). On aurait ici une autre trace du résumé fait par Hygin.

¹⁹ On comparera avec la méthode exposée par Hygin l'Arpenteur, Th. 162, 12-164, 5 (pp. 132-140 de l'édition de Besançon) : chez cet auteur, on donne une centurie à un groupe de trois hommes, c'est-à-dire que chacun reçoit un tiers de centurie, et les bénéficiaires sont donc organisés par groupes de trois (et non de dix comme ici). Sur le tirage au sort et les deux textes qui le présentent, voir J. B. Campbell, "Sharing out the Land : two passages in the *Corpus Agrimensorum Romanorum*", *Classical Quarterly*, 45, 2, 1995, pp. 540-546 ; J.-Y. Guillaumin, "Le tirage au sort dans l'attribution des lots de terre", *D. H. A.*, 24, 1, 1998, pp. 101-124 ; St. Ratti, "A propos de quelques difficultés gromatiques : sur la datation d'Hygin l'Arpenteur, d'Hygin et sur les mots *decuria* et *pittacium* (Hygin, Th. 73)", *D.H.A.*, 24, 1, 1998, pp. 125-138.

<DE CONDICIONIBVS AGRORVM>

Ex Commento ...(Th. 65, 25-66, 13)

[Th. 74] 26. <<Territorii [aeque] iuris controuersia agitur, quotiens propter exigenda tributa de possessione litigatur, cum dicat una pars in sui eam fine territorii constituta(m), et altera e contrario similiter.

27. Quae res [haec autem controuersia] territorialibus est finienda terminibus, nam inuenimus saepe in publicis instrumentis | significanter inscripta territoria ita ut EX COLLICVLO QVI APPELLATVR ILLE, AD FLVMEN ILLVD, ET PER FLVMEN ILLVD AD RIVVM ILLVM AVT VIAM ILLAM, ET PER VIAM ILLAM AD INFIMA MONTIS ILLIVS, QVI LOCVS APPELLATVR ILLE, ET INDE PER IVGVM MONTIS ILLIVS IN SVMMVM ET PER SVMMVM MONTIS

26-27. u . Hygin. Th.97, 9 De iure territoriorum paene omnem percunctationem tractauimus cum de condicionibus generatim perscriberemus

27. cf. Sic. Flacc., Th. 128,16 nam inuenimus saepe in publicis instrumentis significanter descripta territoria : uocabulis enim aliquorum locorum comprehensis incipiunt ambire territoria, qui ab Hygino pendet

26. similiter . quae interp. La. ||

27. quae res La. : queret Gp || haec autem controuersia secl. La. || inscripta Gp : descripta SIC. FLACC. 292 || colliculo Huschke : collegio Gp || per p : super G ||

<LES CONDITIONS DES TERRES>

[Th. 74] 26. On mène une controverse sur le droit du territoire toutes les fois qu'il y a litige portant sur la possession à cause des tributs à payer²⁰, quand une partie dit que cette possession est établie sur la limite de son territoire et que l'autre prétend la même chose en sens contraire.

27. Ce qui doit terminer cette affaire, ce sont les bornes du territoire, car nous avons souvent trouvé dans les documents publics des territoires décrits par une signalisation comme : DEPUIS LA COLLINE QUI PORTE TEL NOM, JUSQU'A TEL FLEUVE, ET EN SUIVANT²¹ CE FLEUVE JUSQU'A TEL RUISSEAU OU²² TELLE VOIE, ET EN SUIVANT CETTE VOIE JUSQU'AU BAS DE TELLE MONTAGNE, AVEC LE NOM DU LIEU, ET DE LA EN SUIVANT LA CRETE DE CETTE MONTAGNE JUSQU'AU SOMMET, ET EN SUIVANT²³ LE

²⁰ Si le texte se réfère aux *tributa* dus sur la terre en général (Gaius, *Institutes* II, 7), il suppose donc que ces territoires se trouvent dans les provinces et plus exactement qu'ils appartiennent à des *ciuitates* provinciales sans *ius Italicum*. On peut se reporter à ce propos à la mention attribuée par l'édition de F. Blume, K. Lachmann et A. Rudorff des *Schriften der römischen Feldmesser I*, Hildesheim, 1967 (Berlin 1948), p. 35 à Frontin ; *Per Italiam, ubi nullus ager est tributarius*. Dans le *Commentum de agrorum qualitate* d'Agennius Urbicus de l'édition Thulin, on peut lire p. 54, 22-23 : [*In prouinciis*] *omnes etiam priuati agri tributa atque uectigalia persoluant*. Ce sens relève d'un registre particulier rapporté par Ulpien 3 *De censibus*, *Digeste* 50, 15, 4 *pr* : *Forma censuali cauetur, ut agri sic in censum referantur. Nomen fundi cuiusque : et in qua ciuitate et in quo pago sit ; et quos duos uicinos habet [...]* *Is uero, qui agrum in alia ciuitate habet, in ea ciuitate profiteri debet, in qua ager est, agri enim tributum in eam ciuitatem debet leuare, in cuius territorio possidetur.*

²¹ *Per flumen illud*, indûment corrigé par Lachmann en *super flumen illud*, "au-dessus de ce fleuve".

²² La typographie de Lachmann (La. 114, 18), puis de Thulin (Th. 74, 12), qui impriment ce *aut* en minuscule comme charnière entre ce qu'ils semblent penser être une première série d'exemples et la seconde série qui va suivre, est à notre avis un contresens : le texte, en effet, en mentionnant un peu plus loin le "retour à l'endroit d'où était partie la description" extrêmement minutieuse qu'il copie, laisse clairement entendre que l'exemple est unique : depuis la colline initiale jusqu'au retour à cette colline, c'est un seul territoire dont on a fait le tour. Nous rendons pour cela à *aut* sa place dans la série, sur le même plan que les autres conjonctions, même si ce sont des *et*.

²³ Comme quelques lignes plus haut, ce *per* a été indûment corrigé en *super* par Lachmann.

PER DIVERGIA AQVAE AD LOCVM QUI APPELLATVR
 ILLE, ET INDE DEORSVM VERSVS AD LOCVM ILLVM, ET
 INDE AD COMPITVM ILLIVS, ET INDE PER
 MONVMENTVM ILLIVS AD locum unde primum coepit
 scriptura esse.>>

*Cod. B , inter fragmenta Agenni
 Urbici col.39-91, cum titulo AGRORVM
 QVAE SIT INSPECTIO in col. 75-83
 haec continent, quae in Eranos X 185-199
 Hygino uindicauit :*

28. <<Quotiens quid inter uicinos extiteri[n]t quaestionis, ab
 agrimensori<bu>s prompt<i>us hoc quaerendum.

27. compitum *Si.* : competum *G* conpetum *p.*

28. quid *Goes.* : quod *B* || uicinos *La.* : -num *B* || extiterit *Goes.* : -erint *B* ||
 quaestionis *La.* : quantis nisi *B* || agrimensoribus *La.* : -soris *B.*

SOMMET DE LA MONTAGNE EN SUIVANT LES LIGNES DE PARTAGE DES EAUX JUSQU'A L'ENDROIT QUI PORTE TEL NOM, ET DE LA EN DESCENDANT VERS TEL ENDROIT, ET DE LA JUSQU'AU CARREFOUR D'UN TEL, ET DE LA EN PASSANT PAR LE MONUMENT D'UN TEL JUSQU'A l'endroit d'où était partie la description.

28. Chaque fois²⁴ que quelque controverse aura surgi entre des voisins, voilà ce que devront rechercher rapidement les arpenteurs.

²⁴ Ici débute un long ensemble qui ne se trouve pas dans l'édition Lachmann.

[Th. 75] 29. Primum antiqui<s> mensuris quemadmodum tenueri<n>t aut teneant, ostendant uicinae possessiones, quae sine lite possideri uidentur, ut quaera[n]tur quo genere definitio uicinorum perseuera[n]t.

30. Eadem quasi magistra sit eorum quae [est] in quaestione[m] sunt : considerent, si cauis, si superciliis, cliuis, marginibus, ante missis arboribus, ita ut ipsa, uicinitas terminatur, ut et his quae in quaestionem ueniunt | praestet exemplum.

31. Sed si caua defecerit aut <supercilium, cliuus, m>argo, arbores ante missae, solent termini occurrere.

29. primum *La.* : partium *B* || antiqui *La.* : -quis *B* || mensuris *La.* : mensuris *B* || possideri *Goes.* : -ere *B* || quaeratur *La.* : -rantur *B* || genere *La.* : genere alii generum *B* || perseuerat *La.* : -uerant *B*.

30. eadem *Goes.* : eodem *B* || magistra *La.* : mi*istras *B* || est *secl. La.*

31. supercilium, cliuus *suppl. La.* || margo *La.* : ergo *B*.

[Th. 75] 29. D'abord, la manière dont ils ont tenu ou tiennent selon les anciennes²⁵ mesures, les possessions voisines, dont la possession échappe à toute contestation, doivent le montrer, pour que l'on cherche selon quel genre se poursuit la limitation entre les voisins²⁶.

30. Ils doivent avoir, pour ainsi dire, la même règle pour les sujets de controverse : qu'ils examinent si ce sont des creux, des talus, des pentes, des bordures, des arbres laissés en avant qui limitent les propriétés voisines comme celle dont il est question, pour que cela serve de preuve pour les sujets de controverse.

31. Mais en l'absence de creux, de talus, de pente, de bordure ou d'arbres laissés en avant, on trouve habituellement des bornes.

²⁵ C'est-à-dire les mesures d'origine (voir aussi phrase 42).

²⁶ Le genre des confins variait selon les signes utilisés (voir aussi les phrases 30 et suivantes).

32. Qui lapides qua[m] longiores sunt quam qua latiores, sequendi, hoc est aut si cursum dirigunt lineare<m> aut si gamma faciunt <et> tran<s>uersi opponuntur, ut quam longitudinem fecerint, hanc ut limitem sequantur.

33. Sed ipsa positio terminorum pro regionibus inmutatur : aut Tiburtini usque ad finem ex ordine[m] de omni parte dolati (nam si superior pars tantum dolata est et inferior *subtus* inpolita derelicta, cippus [n]ominandus est monumentalis esse, non *terminalis*) | <aut> silices pro sua natura ponuntur

32. qua longiores *Th.* : quam longioris *B* || qua latiores *Goes.* : qui latioris *B* || et transuersi *La.* : transuersi *B.*

33. inmutatur *La.* : -tantur *B* || *subtus* *La.* : subulis *B* || ominandus *La.* : nomin- *B* || *terminalis* *La.* : -natus *B* || aut silices *Th.* : silices *B* ||

32. Ces bornes, là où elles sont plus longues que larges, il faut les suivre dans le sens aussi bien de leur longueur que de leur largeur, c'est-à-dire dans le cas où elles tracent une ligne droite ou dans le cas où elles dessinent un gamma et forment un angle droit de sorte que la longueur qu'elles ont tracée, elles la suivent comme une limite.

33. Mais la position des bornes dont nous parlons change selon les régions : il y en a en travertin²⁷, en rangée jusqu'à la limite, dont chaque côté est taillé (car si c'est seulement le haut qui a été taillé, le bas ayant été laissé sans être dégrossi, on doit présager que c'est un cippe, qui a une fonction de monument, non pas de borne) ; il y en a en pierre siliceuse, placées selon leur nature couleur volcaniques²⁸, et d'autres, disposées en longueur, comme on l'a dit à propos des pierres de travertin.

²⁷ L'*autor Vitalis* établissait, à l'époque de l'empereur Arcadius (395-408) une relation entre l'établissement des bornes tiburtines et l'assignation dans le cadre des centuries (La. 352) ; les *togati Augustorum Latinus et Mysrontius*, également dans l'Antiquité tardive, en avaient placés, dans le cadre "des lieux suburbains et des chemins des *regiones* italiennes" dont ils étaient responsables, aux points de rencontre, resserrés et accidentés, des lignes de confin (*finis*) (La. 347-348, cf. J. Peyras, "Statut des villes et territoire des cités : le mot *urbs* et ses dérivés chez les arpenteurs romains", in *Cité et territoire*, 1er Colloque européen, Béziers 1994, éd. M. Clavel-Lévêque et R. Plana-Mallart, Besançon-Paris, 1995, pp. 42 et 50). Pline l'Ancien, *Hist. Nat.* 36, 46 et 167, les définissait comme des bornes en travertin, tuf calcaire de Tivoli, très résistant, sauf à la chaleur.

²⁸ C'est-à-dire qu'à la nature de la pierre correspond la nature géologique du lieu ; en d'autres termes, ce sont des pierres endogènes. *Ignifer*, qui est plutôt employé chez les poètes (Lucrèce, 5, 459 ; Ovide, *Mét.*, 2, 59) au sens de "ardent, enflammé", désigne ici des pierres volcaniques. On retrouve ces "pierres de feu" dans d'autres passages du corpus de Lachmann qui pourraient bien être des reprises du présent paragraphe d'Hygin : *ignifer terminus* La. 347, 14 (notices attribuées à Latinus et Mysrontius), *ignifera lapis* La. 306, 23 (*Genera lapidum finalium*). Voir aussi le volume 2 de l'éd. Lachmann, p. 273.

igniferique [aut] lapides, [a]ut de Tiburtinis dictum est, per longitudinem.

34. Iudicant<i si> petrae naturales occurrunt, ipsae naturales petrae pro signis habentur : sed de ipsis excepta<e> aut decus habent aut linea<s>.

33. *post igniferique secl. aut La. || ut La. : aut B.*

34. *iudicati si La. : iudicant B || exceptae Huschke : -ta B || lineas La. : -nea B.*

34. Quand l'expert vient à rencontrer des pierres naturelles, ces pierres naturelles sont précisément considérées comme des marques ; mais parmi elles des pierres remarquables ont un *decussis* ou des lignes.

[Th. 76] 35. Sub terminis signa solent <esse> quae sunt in imo posita, eaqu[a]e exquiri iube<n>t qui artes ediderunt.

36. Ante missae uero arbores solent etiam plagatam antiquitus inflexuosam similem corticibus ostendere[m] cicatricem : licet hae terebris foratam etiam, tornatis intro missis, sicut scriptum a ueteribus, habere dicantur.

37. Sunt etiam | et coronae plerumque <e> uepribus quae limitibus seruiunt ; quarum et initium considerari oportet et finem et, ut diximus, aliorum locorum similitudo uicinorum si talibus definitur.

35. Cf. Sic. Flacc., Th. 104, 14 sq.

35. solent esse *Goes.* : solent *B* || eaque *Th.* : eaque *B* || qui *Goes.* : quae *B* || artes ediderunt *La.* : arti se dederunt *B*.

36. tornatis *La.* : tornutus *B*.

37. e uepribus *Th.*: uepribus *B* || quae *Th.* : quam *B* || talibus *La.* : tabulis *B*.

[Th. 76] 35. Sous ces bornes, il y a des marques, qui sont placées sous la borne, et que les auteurs de manuels imposent de rechercher²⁹.

36. Quant aux arbres laissés en avant, leur écorce montre la cicatrice d'une blessure ancienne, semblable à une ligne courbe, bien que l'on dise aussi qu'ils ont une entaille forée à la tarière, par l'introduction d'un tour, comme on le trouve dans les écrits des anciens³⁰.

37. Il y a aussi des couronnes, le plus souvent formées par des buissons qui servent de limites ; il faut en observer aussi bien le début que la fin et, comme nous l'avons dit, la ressemblance avec d'autres endroits voisins, s'il s'y trouve de telles limites : même chose, comme nous l'avons dit, pour les autres endroits voisins qui se ressemblent, s'ils sont définis par de telles limites.

²⁹ Voir Siculus Flaccus, *Les conditions des terres*. Texte traduit par M. Clavel-Lévêque, D. Conso, F. Favory, J.-Y. Guillaumin et Ph. Robin, Naples, 1993, phrase 55.

³⁰ Il s'agit ici, très vraisemblablement, des juristes de l'époque républicaine. En effet, les juristes de l'époque impériale avaient l'habitude de désigner, par *ueteres*, les juristes de la République. Par ailleurs, le texte suggère nettement que les *artes* (« manuels »), cités à la phrase précédente, ont pris la suite de *scripta* disséminés et anciens.

38. Solent etiam *arbores* oliuarum, quotiens in utroque agro sunt uel utriusque uicinae, ordines non habere ad unam lineam constitutos : ut cum sibi <non> consentiunt lineae, utriusque agri dominium sui iuris esse testentur.

39. Sunt et *caesurarum* et culturae discrimina, I quae cum discripseri<n>t, non unius qualitatis possessionem ostendunt sed diuidi omnia pollicentur.

40. Diuergia aquarum etiam pro limitibus occurrunt.

41. Saepe etiam euenit, ut in aliis possessionibus nec ad proxima coniunctis in medio alterius agro seu siluae seu pascuae seu uinae oliueti castaneti aliquid occurat ; quo<d> cum sui iuris aliquis uindictet, directum signis

38-39. Cf. Th. 92, 20-93, 4

38. *arbores* Goes. : ordines B || non consentiunt Th. : consentiunt B || utriusque La. : utriusquam B || testentur La. : -tatur B || *post testitur spatium sex uersuum relictum est in B.*

39. *caesurarum* La. : uersur- B || discripserint Th. : -serit B || qualitatis Rudorff : -tatem B.

41. euenit ut La. : ut euenit B || quod cum Goes. : quocum B || directum La. : direptum B.

38. Il est habituel aussi que des oliviers, chaque fois qu'ils se trouvent dans les deux propriétés ou dans les deux terres voisines, n'aient pas leurs rangées disposées en une seule ligne : de sorte que ces lignes, qui ne se confondent pas, attestent du droit de propriété de chacune des deux terres³¹.

39. Il y a aussi des différences de coupe et de culture ; si on les a constaté elles montrent qu'il ne s'agit pas d'une possession d'une seule et unique qualité, et assurent que tout est divisé.

40. On rencontre aussi des lignes de partage des eaux qui servent de limites.

41. Souvent aussi, il arrive que, dans des possessions différentes qui ne sont ni attenantes ni proches, au milieu d'une terre appartenant à un autre, on rencontre soit de la forêt, soit du pâturage, soit de la vigne, de l'olivette, de la châtaigneraie ; si tel ou tel les revendique³² comme relevant de son droit, l'expert suit la ligne droite marquée par des signes

³¹ Le procédé fut même utilisé, dans la seconde partie du III^{ème} siècle, pour séparer la réserve d'un *fundus* des lots des colons inclus dans le domaine. Alors que ces derniers suivaient, certainement depuis longtemps, l'alignement généré par les *limites*, l'*agricola conductor* avait créé, quand il avait restauré le bien-fonds dans le cadre d'un contrat d'emphytéose ou perpétuel, deux oliveraies dont les 2 000 arbres ne tenaient aucun compte de la centuriation. Cf. J. Peyras, "Le *fundus Aufidianus* : étude d'un grand domaine romain de la région de Mateur (Tunisie du Nord)", *Ant. afr.* 9, 1975, pp. 181-222.

³² *Vindicare* a ici un sens technique lié à l'action de revendication de la propriété. Il s'agit de parcelles de propriété disséminées dans des possessions d'autrui. Ces parcelles ont été vendues par le propriétaire du lot pour des raisons privées et en dépit de tout souci de préservation de l'aménagement du territoire.

[Th. 77] *defossis* aut terminis sequitur inspector ; haec enim uetustas illi *quae indagare*<t> iniunxit.

42. *Nam* de qualitatibus, antiquitati<bu>s, possessionibus, territori<i>s, terminibus, signis et his similibus considerandum est ab ori | gine[m] quemadmodum tenuerint [coeperint] : deinde aliquid usque ad nostram aetatem descenderit aut permanea opus est exquiri.

43. Qualitas in has species diuiditur, ut extremitati<bu>s concludentibus aut quadrata sit aut circa flexa aut cuneata aut triangularis aut modo *curuis* anfracta in flexuram, modo in *rectum* dirigentibus lineis porrecta, modo artiore[m] latitudine[m] longior, modo minore[m] longitudine[m] prolixior.

44. Quorum plera[s]que mensuris comprehenduntur.

41. *defossis* La. : aut *fossis* B || *quae indagaret* Th. : qui indigere B.

42. *nam* La. : non B || *antiquitatibus* La. : quantitatis B || *possessionibus* La. : position- B || *considerandum est* La. : -anda sunt B || *coeperint* secl. La. || *descenderit* La. : dis- B || *opus est* Th. : opere B.

43. *has* La. : hac B || *extremitatibus* La. : -tatis B || *cuneata* La. : cuneata B || *curuis* La. : *currus* B || in flexuram La. : in flexuosam B || in rectum La. : inter haec B || *lineis* La. : linea B || *longitudine* Huschke : *latitudinem* B.

44. *pleraque* La. : *plerasquam* B || *mensuris* La. : -soris B.

[Th. 77] enfoncés en terre ou par des bornes ; en effet cette situation lui impose ce qu'il doit chercher.

42. Car il faut se fonder sur les qualités³³, les indications anciennes, les possessions, les territoires, les bornes, les marques, etc., pour examiner comment on a tenu les terres depuis l'origine ; ensuite, il faut rechercher s'il en est parvenu ou s'il en reste quelque chose à notre époque.

43. La qualité se divise en espèces qui sont les suivantes : les extrémités peuvent enfermer une terre en la rendant carrée, sensiblement circulaire, en coin ou triangulaire, ou tantôt irrégulières et présentant des courbes, et tantôt composée de lignes droites, tantôt plus longue et avec une largeur plus resserrée, tantôt plus large, avec une longueur plus petite.

44. Tout cela est la plupart du temps compris par des mesures.

³³ Ce terme sera explicité à la phrase 43 ; il s'agit de la « qualité » gromatique, ici, plus particulièrement, la forme géométrique que peut revêtir un domaine ou une terre.

45. Ex antiquitate[m] recipiunt hoc [est], ut et nominibus uetustis utantur, ut uectigalis ager uirginum Vestae, <et> aris templis | sepulchris et his similibus.

46. Quin etiam usui [hoc est incepto et incrementis] artis | | ordinem naturalium rerum substituunt et geometricae exercitationi subducunt saepe ; credo, ut uetustatem reserue<n>t speciebus.

47. Ali[a]qua quoque cum de agri qualitate[m] aut incurui aut angularis excurrunt et a[d] directis lineis discerpuntur,

45-46. cf. Hygin. Th. 80, 7-11. Hygin. Grom. La. 198, 7-12

45. antiquitate La. : quantitatem B | | est secl. La. | | et aris La. : aris B.

46. quin La. : quae B | | usui La. : usum B | | hoc est - incrementis ut glossema secl. Th. | | geometricae exercitationi La. : geometrica et exercitationis B | | subducunt La. : abdicant B | | credo La. : credunt B | | reseruent La. : -uet B.

47. aliqua La. : aliaqua B | | excurrunt La. : oc- B | | a directis Th. : ad direptum B.

45. Du passé, les terres reçoivent les noms anciens qu'elles portent encore, par exemple la terre vectigaliennne des vierges Vestales ; des autels, des temples, des sépultures, etc.

46. Bien plus, cela substitue l'ordre naturel à l'utilisation de notre art et remplace souvent la pratique de la géométrie ; de telle manière, je crois, que se conserve l'état ancien de ces catégories³⁴.

47. Certaines terres, qui font saillant hors de terre de forme courbe ou angulaire et sont séparées du reste par des lignes droites,

³⁴ Le pluriel de *species*, que Cicéron n'appréciait guère lui préférant *formæ* (*Top.* 7, 30), a ici une valeur platoniciennne d'idéalité originelle. Hygin réfléchit sur l'action de la nature qui peut toujours reconquérir les espaces aménagés par l'homme et rendre bien aléatoire l'art de l'arpenteur.